

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**



Ligne d'interconnexion Hertel-New York
par Hydro-Québec

3211-11-112

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Le 29 septembre 2021

LE PROJET

Le projet de ligne d'interconnexion Hertel-New York par Hydro-Québec vise à répondre à un appel d'offres permettant de fournir de l'énergie propre et renouvelable à la ville de New York. Le projet consiste à la construction d'une ligne souterraine à courant continu d'une longueur d'environ 60 km et d'une tension de 400 kV entre le poste Hertel, à La Prairie, et un point de raccordement sous-fluvial à la frontière canado-américaine situé dans la rivière Richelieu. Hydro-Québec prévoit également l'ajout d'un convertisseur au poste Hertel, permettant de transformer le courant alternatif du réseau québécois en courant continu nécessaire pour alimenter le réseau américain. Cette nouvelle ligne d'interconnexion sera raccordée à la ligne souterraine et sous-fluviale à courant continu Champlain Hudson Power Express (CPHE). Le début des travaux de construction est prévu en 2023 pour une mise en service en 2025.

Hydro-Québec a délimité une zone d'étude d'environ 800 km² afin de déterminer des tracés potentiels pour la ligne. Elle chevauche le territoire des municipalités régionales de comté (MRC) Roussillon, Le Haut-Richelieu et Les Jardins-de-Napierville. Les tracés étudiés sont en grande majorité dans les emprises publiques et longent les axes routiers existants afin de préserver des zones boisées et des terres agricoles.

Les composantes des milieux naturel et humain qu'Hydro-Québec prévoit documentées et considérées dans l'évaluation des impacts de son projet sont notamment les milieux humides et hydriques, la faune, les espèces à statut particulier, les espèces exotiques envahissantes, les peuplements forestiers, le climat sonore, l'archéologie, les champs électrique et magnétique, l'utilisation du territoire ainsi que le milieu bâti. Précisons toutefois que la nature souterraine et sous-fluviale du projet réduit les impacts résiduels traditionnellement associés aux projets de transport électrique aérien, puisque ceux-ci sont principalement temporaires et liés aux travaux de construction.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 11 août 2021 et s'est terminée le 9 septembre 2021. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente l'observation soulevée lors de cette consultation. Elle est présentée sous une forme synthèse et classée par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 6 août 2021, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi qu'à but commercial ou promotionnel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

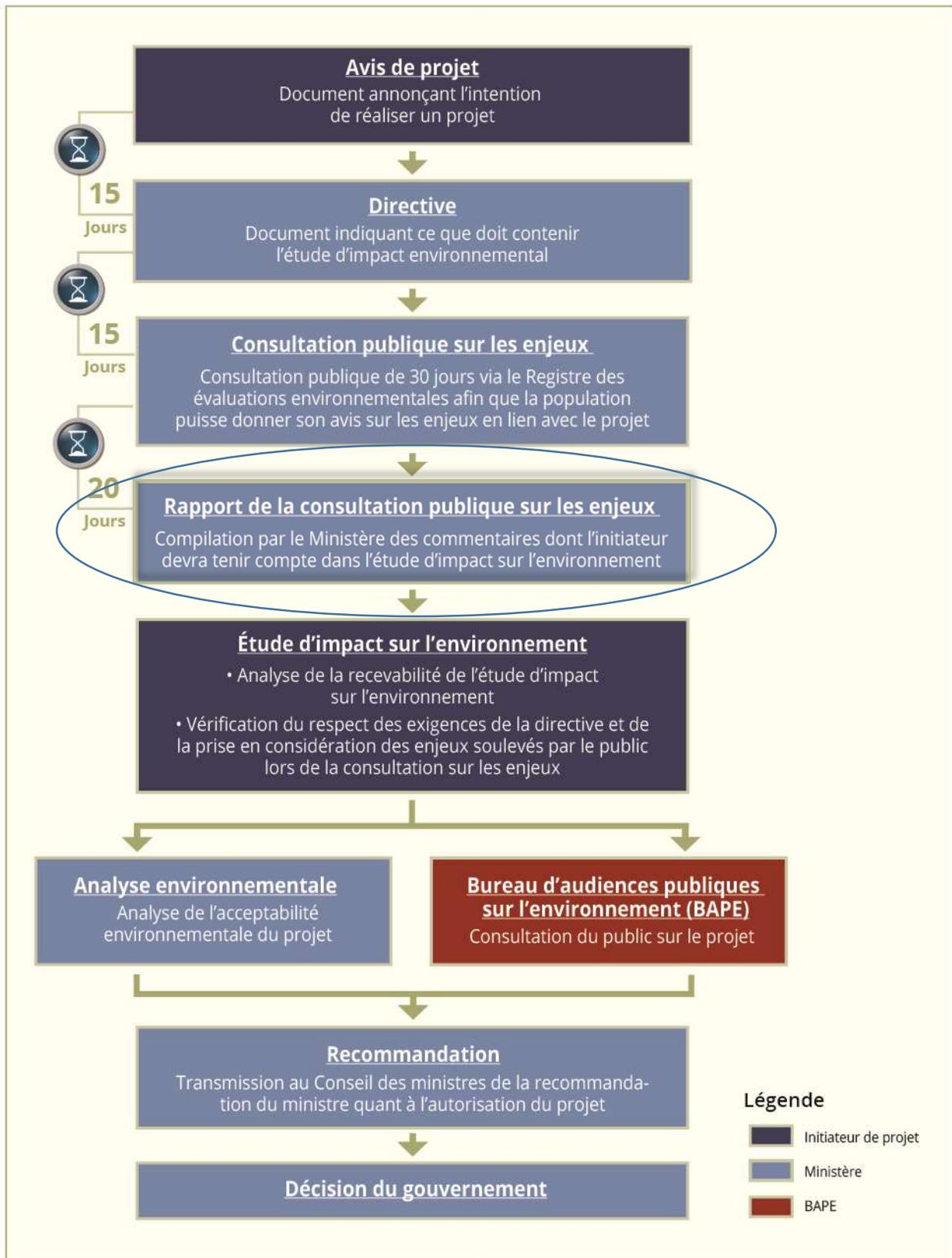


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

| Enjeux | Observations |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques | <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="873 275 1390 331">• Passage et traverse de terrains abritant des espèces fauniques |

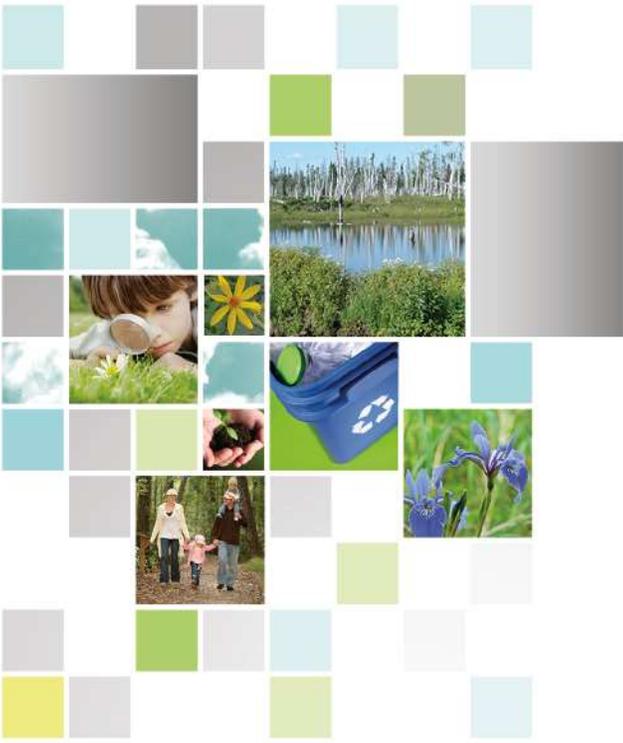
ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

| Auteur | Ville/ Municipalité/ Communauté | Enjeu | Préoccupation | Référence |
|---------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Citoyen | La Prairie | À la réception de la lettre pour les citoyens touchés par le projet, j'ai ajouté mon commentaire sur la carte. = Enjeux sur les animaux sauvages | Je croyais que le projet longeait la ligne ferroviaire et le chemin de Saint-Jean, mais j'ai constaté qu'il coupe et traverse des terrains. | |



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 